



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de CORSE

Service de la biodiversité, de l'eau et du paysage
(SBEP)

Division Eau et mer

Nos réf. : SBEP/DEM/CJ/2016-235

Vos réf. : 363

Affaire suivie par : Julia Culioli

Courriel : julia.culioli@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 0 627 632 501

Bastia, le 30 juin 2016

Le Directeur Régional,

à

Monsieur le Directeur départemental des
territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

Service Risques Eau Forêt
Unité Police de l'Eau

(À l'attention de Mme Julie LATIL)

Objet : Avis sur la régularisation et l'aménagement du port de plaisance de
Pianottoli-Caldarello

Par courrier visé en référence, vous avez sollicité mon avis sur le dossier de demande d'autorisation relative à la régularisation et l'aménagement du port de plaisance de Pianottoli-Caldarello. Je rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet d'un courrier en date du 15 décembre 2014, concluant à l'absence d'impact du projet de port-abri sur des espèces protégées.

Le dossier concerne plusieurs actions :

- Régularisation d'aménagements antérieurs à la loi sur l'eau ;
- Rappel des travaux réalisés dans le cadre de l'arrêté n°2A/14-014 portant AOT et du récépissé de déclaration n°2014-13 du 12 mai 2014 ;
- Travaux et aménagements projetés, soient l'aménagement des quais B, D et E déjà autorisés au titre de la déclaration 2014-13 mais non réalisés et l'aménagement d'une zone de mouillage organisé si le transfert de gestion du DPM est obtenu.

Vous voudrez bien trouver ci-après les observations que le dossier déposé appelle de mes services.

1. L'étude d'impact

De manière générale, le document, combinant travaux déjà réalisés et travaux projetés, manque de clarté.

L'aménagement des pannes qui seront prolongées par des pontons flottants ne devrait pas entraîner de modifications de la courantologie et du transit sédimentaire. Le dossier précise par ailleurs que les travaux n'impacteront aucune espèce protégée de manière directe par arrachage, recouvrement ou écrasement, notamment lors de la pose des corps-morts. Le dossier précise également que les corps-morts seront fabriqués en dehors de la zone et nettoyés avant immersion, limitant ainsi le panache turbide. Des mesures de réduction sont prévues en cas de pollution accidentelle en phase travaux : en cas de pollution accidentelle, le dossier prévoit ainsi de recueillir et d'évacuer les eaux de ruissellement vers un centre de traitement agréé. Il est toutefois souhaitable de préciser le centre choisi.

Par ailleurs, des mesures de suivi permettant de vérifier l'évolution des espèces protégées et l'impact des aménagements seront mises en place.

2. L'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences est intégrée à l'étude d'impact. Toutefois, le document présenté n'intègre pas tous les éléments relatifs à l'évaluation des incidences.

Le site FR9402015 « Bouches de Bonifacio et îles des moines », désigné au titre de la directive Habitats, est concerné par plusieurs habitats d'intérêt communautaire :

- herbiers de posidonies
- récifs
- bancs de sable à faible couverture d'eau permanente
- estuaires
- replats boueux et sableux exondés à marée basse
- grandes criques et baies peu profondes

A l'exception de l'herbier à posidonies, l'étude ne précise pas la présence de ces habitats au niveau de la zone portuaire. L'habitat bancs de sable à faible couverture d'eau permanente, n'a été abordé qu'au travers de la présence de *Cymodocea nodosa*.

Par ailleurs, les incidences des aménagements sur les espèces ayant justifié l'inscription du site FR9410021 « Iles Lavezzi, bouches de Bonifacio » au titre de la directive Oiseaux, doivent être précisées.

3. Aménagement d'une zone de mouillage organisé

Les éléments apportés par l'étude d'impact concernant l'aménagement d'une zone de mouillage organisé sont largement insuffisants. Les herbiers à cymodocées, parfois qualifiés de denses et présents dans la zone d'étude peuvent être impactés par l'aménagement. Aussi, Il apparaît nécessaire de connaître sa localisation précise et le type d'équipement prévu.

Par ailleurs, l'aménagement prévoit le retrait des corps morts et des épaves présents sur le site : leur localisation et leur nombre ne sont cependant pas indiqués, de même que la méthode qui sera utilisée pour le retrait des mouillages forains existants.

Cette partie du dossier mérite d'être complétée par une cartographie précise des habitats benthiques et une géo-localisation des futurs corps-morts.

L'étude d'impact proposée nécessite d'être complétée afin qu'un avis circonstancié puisse être rendu. Notamment, le document doit prendre en compte tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites au titre du réseau Natura 2000. Par ailleurs, la mise en place d'une zone de mouillage organisé doit être complétée par des éléments de méthode. En conclusion, et dans l'attente des compléments demandés, je formule un avis réservé sur les aménagements envisagés.

Par déléation, le chef de la
division Eau et Mer

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned above the name Olivier COURTY.

Olivier COURTY